Date d'édition : 22/08/2023



Référentiel de Paye



201380

Indemnité pour sujétions exceptionnelles à certains fonctionnaires du corps de conception, direction et commandement affectés à Paris, Versailles, Corse

1. Identification

Code BJ	201380
Libellé bulletin de Paie	IND.SUJ. EXCEPTIONNELLES
Code PAY	1380
Libellé	Indemnité pour sujétions exceptionnelles à certains fonctionnaires du corps de conception, direction et commandement affectés à Paris, Versailles, Corse
Référence	201380
Libellé complémentaire	
Entité Ministère Direction	MI200 - Ministère de l'Intérieur et des Outre-mer
Chapitre RdP	Indemnitaire
Date d'entrée en vigueur de l'indemnité	01/01/2006
Date d'abrogation de l'indemnité	
Date de début de validité de la fiche	01/09/2023
Date de fin de validité de la fiche	

Documentation Pissarho

 $https://pissarho.cisirh.rie.gouv.fr/sites/default/files/documents_en_masse/201380_MI_IND.SUJ_EXCEPTIONNELLES.pdf https://pissarho.cisirh.rie.gouv.fr/sites/default/files/documents_en_masse/EL_22_mvt_22.XLSX$

Commentaire	

2. Références juridiques

Libellé du texte	Article	NOR
Décret n° 2005-1645 du 26 décembre 2005 portant attribution d'une indemnité pour sujétions exceptionnelles à certains fonctionnaires du corps de conception et de direction et du corps de commandement de la police nationale		INTC0500367D
Arrêté du 26 décembre 2005 fixant le montant annuel de l'indemnité pour sujétions exceptionnelles allouée à certains fonctionnaires du corps de conception et de direction et du corps de commandement de la police nationale		INTC0500908A

3. Conditions d'attribution

3.1 Populations

3.1.1 Populations éligibles

S - Stagiaire	
T - Titulaire	

3.2 Conditions d'attribution liée au corps, grade, emploi fonctionnel

Date d'édition : 22/08/2023

Appartenir aux corps :
- de conception et de direction de la Police nationale
- de commandement de la Police nationale

3.3 Condition d'attribution liée au poste ou à l'affectation (géo ou adm)

Etre affecté en région Ile-de-France ou en Corse.

3.4 Condition d'attribution liée aux fonctions, sujétions, activités ou vacations

Néant

3.5 Autres conditions

L'indemnité est attribuée lorsque les fonctionnaires sont conduits, dans l'intérêt du service, à renoncer au bénéfice de repos spécifiques ou compensateurs auxquels ils ont droit.

3.6 Conditions d'exclusion

L'indemnité est attribuée aux corps précités, à l'exception des directeurs des services actifs, des inspecteurs généraux et des contrôleurs généraux.

4. Incompatibilités

Commentaire

Néant

5. Modalités de liquidation

1 - INDEMNITÉ SUJÉTIONS EXCEPTIONNELLES

5.1 Expression métier

Le montant annuel de l'indemnité est fixé à 1029,03 € L'indemnité est attribuée après service effectif.

5.2 Plancher / Plafond

Type de contrôle	Descriptif du contrôle	
Type de controle	Descriptif du Controle	
Pas de contrôle		

5.3 Périodicité de versement

Type de périodicité	Commentaire
Mensuelle	

5.4 Modalités de revalorisation

Type de revalorisation	Commentaire
Arrêté	

5.5 Attribution individuelle

Туре	Commentaire
NON	